

POUR FAIRE UN DON

*Je retourne ma contribution accompagnée du présent bordereau
à l'adresse du Comité départemental d'archéologie du Tarn*

La réduction d'impôt est égale à 66 % des sommes versées,
retenues dans la limite annuelle de 20 % du revenu imposable,
assorti d'une possibilité de report de l'excédent du don sur cinq ans.

Par exemple, un particulier a un revenu imposable de 50 000 €.
Il décide de verser 200 € à une association d'intérêt général active dans le domaine culturel.
Au titre de la loi de 2008, il bénéficiera d'une réduction d'impôt de 66 %, soit 132 €.
Le coût réel de son donc sera de 68 €.

Je fais un don d'un montant de :

-----,-- €

contre 66% de déduction fiscale

(ci-joint le chèque correspondant aux sommes versées)

MERCI DE ME TRANSMETTRE EN RETOUR UNE ATTESTATION DE RESCRIT FISCAL

Merci de votre confiance

